



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 8605

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le projet de budgetisation des allocations familiales qui concernerait essentiellement les salaires proches du SMIC. Il lui demande si cette mesure ne lui semble pas de nature a encourager le blocage des salaires, alors qu'il serait preferable de « soutenir » les salaires les plus bas.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'incidence que pourrait avoir le dispositif d'exoneration totale ou partielle des cotisations d'allocations familiales en faveur des bas salaires sur la progression du niveau des remunerations des salaires dont l'emploi ouvre droit a exoneration, si les seuils d'exoneration totale ou partielle des cotisations restaient identiques pendant une longue duree. Ainsi, la loi quinquennale relative au travail, a l'emploi et a la formation professionnelle, qui vient d'etre votee par le Parlement, propose de poursuivre l'effort entrepris en matiere d'allegement des charges des entreprises par la budgetisation progressive des cotisations d'allocations familiales. L'article 1er de ce texte prevoit que les seuils de 110 p. 100 et 120 p. 100 du SMIC en-deca desquels est applicable l'exoneration totale ou partielle seront releves a partir du 1er janvier 1995 de dix points chaque annee jusqu'au 1er janvier 1998 ou ils atteindront respectivement les niveaux de 150 p. 100 et 160 p. 100 du SMIC. Le relevement de ces seuils devrait notamment permettre d'eviter l'effet de gel des basses remunerations au niveau actuel des seuils d'exoneration. Enfin, l'article 52 de la loi prevoit egalement un suivi particulier de cette mesure dont les effets sur la situation des salaires concernes feront l'objet d'un rapport qui sera soumis au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8605

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4302

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 727